

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-05-13b-00482 Référence de la demande : n°2020-00482-041-001

Dénomination du projet : Projet d'aménagement d'un terminal ferroviaire - transport combiné rail-route

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13140 - Miramas.13450 - Grans.

Bénéficiaire : MASSE Charles - TERMINAL OUEST PROVENCE (TOP)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet- Cette demande correspond à la création d'un terminal ferroviaire dédié au Transport Combiné Rail-Route (TCRR) sur les communes de Grans et de Miramas, dans le département des Bouches-du-Rhône (13). L'emprise du projet de 13,09 ha correspond aux créations d'une cour de manutention, d'une voirie, de bâtiments d'exploitation, d'une aire de stationnement, de l'aménagement d'une liaison ferroviaire et d'infrastructures d'assainissement.

- La finalité du projet est à la fois d'ordre sociale (amélioration de la qualité de vie), environnementale (réduction des émissions des gaz à effet de serre) et économique (besoins spécifiques du développement du transport combiné rail-route).

- Plusieurs sites au sein de la Métropole Aix-Marseille ont été analysés et comparés. Quatre d'entre eux ont été abandonnés pour des raisons techniques et environnementales. Le site CLESUD – TOP a été retenu et trois variantes ont été proposées. L'absence de solution alternative de la variante choisie est justifiée par la prise en compte de plusieurs critères environnementaux qui permettent de réduire le plus possible les impacts dans une zone à forts enjeux environnementaux.

La demande porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction et/ou l'altération d'habitats ou d'aires de repos de 72 espèces animales protégées : 7 reptiles, 2 amphibiens, 44 oiseaux et 19 mammifères dont 15 espèces de chiroptères.

1- Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

Point d'attention- Trois autres projets à proximité de celui-ci (2 plateformes logistiques et un projet complémentaire d'extension de terminal) sont portés par deux autres maîtres d'ouvrage. Le CNPN note que, conformément aux recommandations de la MRAe de PACA, les 3 maîtres d'ouvrage ont réalisé une étude d'impact unique afin d'évaluer les incidences sur l'environnement dans leur globalité, donc sur un périmètre d'étude de 77,58 ha (projet TOP représente 13,09 ha à l'ouest de cette zone). La zone d'étude rapprochée correspond à un périmètre de 150 m autour de la zone d'étude immédiate (~131 ha). Une analyse des fonctionnalités écologiques précises a été réalisée afin de déterminer les liens entre ces périmètres (zone d'étude éloignée) et la zone d'étude.

Méthodologie- Les investigations de terrain ont été réalisées par 12 écologues d'Ecoter, présentant des expertises variées: au total 42,5 jours et 17 nuits en 2017 (entre mars et août) et 2019 (entre janvier et septembre). Le CNPN souligne un dossier et des cartographies (parcours effectués par les écologues, points d'écoute et localisations des espèces à enjeux) très complets et explicites. Etant donné le périmètre d'étude, les habitats en présence, les techniques d'investigation utilisées, les itinéraires effectués ainsi que le nombre d'observateurs et d'heures de prospection de jour et de nuit, on peut considérer que les évaluations, des espèces présentes et des enjeux environnementaux, sont de bonne qualité.

Enjeux et impacts

✓ **Des habitats naturels** – Bien que concerné par aucun périmètre à statut environnemental (zone fortement anthropisée), le projet est proche de milieux naturels à forte valeur écologique. La zone d'étude jouxte la RNR Poitevine-Regarde et est à proximité de la RNR des Cossouls de Crau, de deux sites Natura 2000, une ZNIEFF de type I (Crau sèche) et de plusieurs zones humides (définies par le CEN PACA). Le CNPN note également, les deux canaux bordant la zone d'étude. Le site est occupé par de nombreuses friches, correspondant à d'anciennes zones ouvertes. Plusieurs habitats présentent des enjeux modérés : - une prairie de fauche mésophile correspond à l'habitat naturel le plus représentatif de la zone d'étude immédiate, - une chênaie comprenant des arbres remarquables ayant atteint une certaine maturité, propres à offrir des microhabitats pour la faune (chauves-souris, micromammifères, insectes, etc.) mais aussi pour la flore, - un boisement mixte méditerranéen mésophile et méso-eutrophe, - une mosaïque de roselières et - une tonsure annuelle sur sols superficiels méso méditerranéens.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN note également les talus herbacés le long des canaux, la friche prairiale mésohygrophile et les roselières qui sont des enjeux Zones humides.

✓ **Enjeux floristiques**- L'inventaire floristique ne révèle aucune plante protégée, cependant trois espèces patrimoniales, bénéficiant d'un statut de rareté-menace, ont été identifiées : la Tête-de-Méduse (3 pieds aux abords de l'emprise dans la zone de tonsure annuelle), l'Euphorbe hirsute (quelques pieds hors des emprises des travaux) et l'Asphodèle d'Ayard ainsi que plusieurs espèces exotiques envahissantes.

✓ **Enjeux faunistiques** – Le CNPN note que les prospections ont été réalisées dans les zones d'étude immédiates et rapprochées des 4 projets. Elles ont permis de recenser :

- 44 oiseaux dont 10 espèces à enjeux notables : 1 à enjeu fort, le Rollier d'Europe, 5 à enjeu modéré et 4 à enjeu faible.
- 4 mammifères (hors chiroptères) dont le hérisson d'Europe et l'écureuil roux.
- 15 espèces de chauves souris : du fait de la localisation géographique du site et au regard de la diversité des milieux présents, la zone d'étude présente des enjeux importants pour les chauves-souris, que ce soit en termes de corridors écologiques, de territoire de chasse ou de gîtes pour les espèces arboricoles. 5 espèces sont à enjeu fort : 3 espèces ont été contactées en chasse et en transit (Minioptère de Schreibers, Petit murin, Grand rhinolophe) et les 2 autres par contact occasionnel ou probable. L'allée de platanes constitue l'un des principaux corridors de déplacement et les haies ont une diversité spécifique élevée.
- 7 reptiles dont 4 espèces à enjeu : le lézard ocellé à enjeu fort, les couleuvres de Montpellier et à échelon et le Seps strié à enjeu modéré.
- 2 espèces communes d'amphibiens à enjeu faible (canaux d'irrigation peu favorables avec la reproduction).
- invertébrés avec une espèce protégée, le grand capricorne et 2 espèces non protégées mais à enjeu fort le Criquet tricolore et le Sympétrum à corps déprimé.

Fonctionnalité écologique- La zone d'étude joue un rôle dans le fonctionnement de la trame verte locale et régionale, en tant que zone tampon entre l'urbanisation (CLESUD notamment) et les réservoirs de biodiversité.

2- Avis sur la séquence ERC

Le CNPN note que, conformément à l'avis rendu par la MRAe PACA, tous les projets de la région ont été répertoriés et que les effets cumulés occasionnés sur les espèces protégées des 3 autres projets prévus à proximité ont été pris en compte.

Evitement, Réduction-

La démarche d'intégration environnementale des projets au fur et à mesure des résultats de l'étude écologique constitue l'une des mesures forte d'atténuation principale des porteurs de ces projets avec une modification du plan masse pour obtenir un projet plus cohérent avec les intérêts écologiques (conserver une entité d'un seul tenant et fonctionnelle gérée de façon à optimiser les enjeux écologiques présents).

En termes de réduction, quinze mesures « classiques » sont proposées avec des modes opératoires très détaillés et des cartes et schémas à l'appui ; les mesures seront mises en place avec l'aide d'un écologue qui fera également le suivi du chantier. En particulier, le CNPN note que le pétitionnaire s'engage sur plusieurs points : - les méthodes d'abattage de moindre impact des arbres en présence d'un chiroptérologue avec possibilité de conserver les arbres gîtes potentiels, - la mise en place d'échappatoires pour la faune au sein des bassins et fossés, ne pouvant être végétalisés, dont l'état devra être régulièrement contrôlé et - l'amélioration de la perméabilité des voies ferrées.

Mesures d'accompagnement

- Suivi par un écologue des prescriptions environnementales en phase chantier. En cas de manquement, les entreprises seront sanctionnées par des travaux d'intérêt général écologiques au bénéfice des deux RNR proches en fonction de leur besoin.
- Campagne de sauvetage de 6 espèces de reptiles protégées et de 2 amphibiens, qui devra faire l'objet d'une demande auprès de la DREAL, avec une identification préalable des zones de relâcher favorables aux espèces ciblées.
- Suivis écologiques lors de la phase d'exploitation mis en place pendant 40 ans (année n+1, 3, 5, 15, 30 et 40), avec transmission des comptes rendus et bilans aux services compétents dont la DREAL.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Compensation – Malgré l'application d'un panel de mesures d'atténuation, des impacts résiduels significatifs persistent sur la faune et la flore et sur les enjeux relevant des fonctionnalités écologiques et des habitats. Sept mesures de compensation sont proposées dans le cadre de l'analyse du volet naturel de l'étude d'impact couvrant les 4 projets. Le projet TOP est concerné par deux des mesures :

- MC5 : l'achat de 9 ha compensatoires Cossure, situés à 14 km du projet, auprès de la CDC Biodiversité qui portera la responsabilité du terrain. La CDC Biodiversité s'engage, à la place d'anciens vergers, à obtenir une végétation de pelouse rase, dépourvue d'arbustes et de buissons correspondant en particulier aux habitats des oiseaux emblématiques de la Crau sèche. Par ailleurs, la CDC Biodiversité se donne des objectifs complémentaires de restauration à moyen ou long terme, mais sans prendre d'engagement chiffré ou daté de résultat, mais qui donnent une dimension expérimentale supplémentaire à l'opération Cossure. La gestion écologique des milieux sera basée sur l'écopastoralisme avec un engagement fixée à 30 ans. Les mesures présentent un ratio de 1 à 5 (habitats et flore) par rapport aux habitats d'espèces protégées perdus (les ratios sont donnés pour chacune des espèces impactées et leurs habitats).

- MC6 : renforcement des fonctionnalités écologiques avec plusieurs propositions intéressantes comme la densification des haies, la création de mares et de gîtes en faveur des reptiles, et la création d'une « coulée verte » entre les projets TOP et CLESUD (TERMINAL).

Conclusion- Etant donné :

- les réponses apportées à la MRAe PACA sur l'évaluation dans leur globalité des incidences des 4 projets prévus dans la région, avec la prise en compte des effets cumulés sur l'environnement ;
- les inventaires particulièrement fouillés et précis ;
- l'additionnalité écologique réelle et mesurable des mesures compensatoires qui permettent la conversion d'un milieu agricole intensif vers un habitat agropastoral de type steppique pouvant présenter à terme des caractéristiques floristiques et, surtout, faunistiques d'un coussoul ;
- le sauvetage d'un grand nombre d'espèces d'amphibiens et de reptiles avec relocalisation sur des terrains adéquats pour chacune des catégories ;
- les engagements du pétitionnaire quant aux contrôles et suivis du maintien des populations d'espèces à enjeux, évitées « en principe » par le projet à savoir des suivis entomologique (le Sympétrum à corps déprimé), ornithologique, mammalogique et herpétologique ;
- la conservation pérenne d'une bande tampon (> au 10 m prévu dans l'AOP),

Le CNPN donne un avis favorable, les impacts du projet ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, sous réserve :

- d'un suivi des espèces dites « sauvées » en regardant l'évolution des modalités de fréquentation de ces espèces dans leurs nouveaux habitats mais également sur le site du projet et les environs avec une restitution régulière.
- l'engagement formel du pétitionnaire sur toutes les mesures de réduction d'impact, d'accompagnement lors des phases de chantier (encadrement écologique des travaux) et d'exploitation et sur la réalisation rapide des mesures de compensation écologiques. Ces éléments devront figurés dans l'arrêté préfectoral.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 15 juillet 2020

Signature :

